

Bilan de la mise à disposition du public de la demande de permis de construire déposée par la SARL CAMPING LES ACACIAS, pour le projet de réhabilitation et mise aux normes d'un point de collecte des déchets, sise Route de la Glacière sur la Commune d'URRUGNE

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.121-24, R.121-5 et R.121-6

Vu la demande de permis de construire PC06454524B0002 déposée le 08 janvier 2024, par la SARL CAMPING LES ACACIAS concernant le projet de réhabilitation et mise aux normes d'un point de collecte des déchets, sise Route de la Glacière sur la Commune d'URRUGNE

Vu l'arrêté municipal 2024-ST-0048 en date du 23 janvier 2024 prescrivant la mise à disposition du public de la demande de projet de réhabilitation et mise aux normes d'un point de collecte des déchets sise SARL CAMPING LES ACACIAS – Route de la Glacière – 64122 URRUGNE

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1- Rappel du contexte

Ce projet concerne des aménagements légers pouvant être implantés dans les espaces et milieux remarquables préservés notamment lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice d'activités économiques en application des articles L.121-24, R.121-5 et R.121-6 du code de l'Urbanisme

Le projet, objet de la demande de Permis de construire déposée par la SARL CAMPING LES ACACIAS, ne doit pas faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du code de l'Environnement

2- Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé, du mardi 13 février 2024 au mercredi 28 février 2024 inclus, à la mise à disposition du public du dossier de demande de permis de construire concernant le projet de réhabilitation et mise aux normes d'un point de collecte des déchets, sise Route de la Glacière sur la Commune d'URRUGNE, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu, en Mairie d'URRUGNE, où les intéressés ont pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet. Il a également été mis à disposition du public, par voie dématérialisée, sur le site internet de la ville : www.urrugne.fr et les intéressés ont pu faire part de leurs observations sur une adresse électronique de la ville d'URRUGNE, serviceurbanisme@mairie-urrugne.fr

L'arrêté de mise à disposition a été affiché sur le terrain, à la Mairie entre le mardi 13 février et le mercredi 28 février 2024 inclus, en application de l'article 2 de l'arrêté municipal. L'arrêté a également été mis en ligne sur le site internet de la ville d'URRUGNE.

3- Résultat de la mise à disposition

En Mairie d'URRUGNE, le registre mis à disposition du public n'a reçu aucune observation. Sur l'adresse électronique de la Ville d'URRUGNE, aucune observation.

URRUGNE, le

-7 MARS 2024

Le Maire,

Philippe ARAMENDI

Le présent bilan de la mise à disposition sera consultable à la mairie d'URRUGNE, ainsi que sur le site internet de la Ville d'URRUGNE, www.urrugne.fr

